

les services que vous avez rendus à la France et aux États-Unis , soient reconnus. Je ne doute pas que vous n'éprouviez des deux nations la justice que vous êtes dans le cas de réclamer ; j'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement , monsieur , votre très-humble serviteur , *la Fayette*.

*Résolution du Congrès, 6 Février 1783.*

Le comité à qui on avoit renvoyé le mémoire du sieur *Cazeau* , rapporte :

Qu'il paroît , par les représentations du sieur *Cazeau* , qu'il possédoit des biens considérables dans le Canada ; qu'il prit de bonne heure un parti décidé en faveur de la révolution Américaine ; qu'il a rendu des services à notre Armée dans ce pays , par des supplémens de provisions *et autrement* , qui lui ont tourné en pure perte ; qu'il a de plus *tâché de rendre de plus grands services* , quoique sans succès ; *que sa conduite et ses principes lui attirèrent le ressentiment du gouvernement Ang'ois, qui produisit la sequestration de tout son bien , l'emprisonnement de sa personne et de son fils , et d'autres outrages ; qu'il s'est échappé de sa prison et qu'après avoir lutté contre plusieurs*